

Personnes intéressées (habile à voter)

7. Est une personne intéressée toute personne majeure et de citoyenneté canadienne, qui n’est ni en curatelle, ni frappée d’une incapacité de voter selon l’article 524 de la *Loi sur les élections et référendums (RLRQ, c. E-2.2)* et qui remplit l’une des deux conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d’un immeuble ou l’occupant d’un établissement d’entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, situé dans les secteurs concernés.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s’appliquent aux copropriétaires indivis d’un immeuble et aux occupants d’un établissement d’entreprise.

Pour être habile à voter, une personne morale doit :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n’est pas en curatelle et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d’une personne désignée à titre de représentant d’une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d’un titre conformément à l’article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

8. Les renseignements et précisions permettant de déterminer les limites des zones ainsi que les personnes physiques ou morales intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité ainsi que par écrit ou par téléphone, aux heures normales de bureau.
9. La disposition qui n’aura fait l’objet d’aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n’aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Toute personne qui désire consulter le second projet de règlement ou visualiser les zones concernées sur demande au bureau municipal.

Donné à Vallée-Jonction (Québec), ce **8 juillet 2026**.

_____(Signé)
Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Vallée-Jonction certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 juillet 2026.

_____(Signé)
Émilie Marcoux-Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière